

Membres	15
Présents	11
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	14
- Pour	10
- Contre	1
- Abstention	3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20260605-2026-43-BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

DELIBERATION N° 2026-43-- Bis**Séance du 05 Juin 2026****Objet : Fermeture du dépôt de la Bibliothèque Départementale de Prêt**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme AGNOUX Marie-Thérèse.

Présents : AGNOUX Marie-Thérèse, HERMABESSIERE Patrick, GRANCHER Isabelle, DICHAMP Adeline, FIEYRE Gilles, HASLOUIN Anne-Marie, MAZEAU Mireille, MONEGER Jérôme, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie,

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : LE MIGNON Marie-Pierre à GRANCHER Isabelle, SOULIER Daniel à AGNOUX Marie-Thérèse, FLEURY Quentin à HERMABESSIERE Patrick

Absent(s) : TEINAURI MatahiariiSecrétaire de séance : FIEYRE Gilles

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune accueille au sein de la Maire, dans le bureau de l'Agence Postale, un « dépôt » afin de permettre la mise à disposition de livres gratuitement pour les habitants de la commune. Un renouvellement de convention a été signé en 2019 avec le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt).

L'agence Postale étant fermée depuis le 1^{er} mars 2026, il convient de restituer les livres de prêts à la Bibliothèque Départemental de Prêt.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **Accepte** de mettre un terme à la convention suite à la fermeture de l'Agence Postale depuis le 1^{er} mars 2026,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à ladite décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La 1^{ère} adjointe au Maire,
Marie-Thérèse AGNOUX

